



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 Juin à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANÇAIS~~, ~~Mme LEVOYE~~, M DUPUY, M COYEAUD, M GAUTHIER, ~~M GAUTHIER~~, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), M GAUTHIER (donne pouvoir à M GAUTHIER)-

Absents :

Mme LEVOYE-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2024 – 31 Objet : Adoption du Procès-Verbal du CCAS du 8 Avril 2024

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 8 Avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

➤ Adopte le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 8 Avril 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 Juin à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD, M GAUTHIER, M GAUTHIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), M GAUTHIER (donne pouvoir à M GAUTHIER)-

Absents :

Mme LEVOYE-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :

27 Mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 10

N° 2024 – 32 Objet : Ratios Promus-Promouvables 2024
Annule et remplace la délibération n°2024-14 du 8 avril 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la Proposition de détermination des ratios « promus-promouvables »,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 18 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Nombre d'agents :

➤ Titulaires : 7

➤ Stagiaire : 0

Il est proposé de fixer les ratios comme suit pour l'année 2024 :

<i>Grade d'origine</i>	<i>Grade d'accès</i>	<i>Nombre de promouvables</i>	<i>Ratio (%)</i>	<i>Nombre de nominations possibles</i>	<i>Observations</i>
MEDICO-SOCIALE					
Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1	100%	1	<i>Au vu de son entretien professionnel, l'agent va être nommé au 1/07/2024</i>

TECHNIQUE					
<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	2	0%	0	<i>Un agent n'a pas eu d'entretien professionnel. Au vu de l'entretien professionnel de l'autre agent, il n'est pas envisagé de le nommer.</i>
ADMINISTRATIF					
<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>	1	0%	0	<i>L'agent n'a pas son examen professionnel.</i>
<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	1	100%	1	<i>Au vu de son entretien professionnel, l'agent va être nommé au 1^{er} mai 2024.</i>

RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES »

Critères retenus :

- ✓ Prendre en compte l'effort de formation et/ou de préparation d'un concours ou d'un examen.
- ✓ Privilégier l'ancienneté dans le grade ou/et dans la collectivité.
- ✓ Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle.
- ✓ Reconnaître l'investissement et la motivation.
- ✓ Mise en adéquation grade/fonctions et responsabilités/organigramme.
- ✓ Respecter l'équilibre femme/homme (en fonction de l'effectif du grade).
- ✓ Capacités financières de la Résidence Autonomie.
- ✓ Le compte-rendu entretien professionnel annuel.
- ✓ La réponse à un besoin de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	
	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 Juin à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANÇAIS~~, ~~Mme LEVOYE~~, M DUPUY, M COYEAUD, M GAUTHIER, ~~M GAUTIER~~, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), M GAUTIER (donne pouvoir à M GAUTHIER)-

Absents :

Mme LEVOYE-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2024 – 33 Objet : Création d'un poste d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des ratios « promus-promouvables » approuvé par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 3 Juin 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 18 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

➤ **Créer un poste d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Juillet 2024.**

➤ **Supprimer un poste d'Agent Social**

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
---	---



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 Juin à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANÇAIS~~, ~~Mme LEVOYE~~, M DUPUY, M COYEAUD, M GAUTHIER, ~~M GAUTIER~~, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), M GAUTIER (donne pouvoir à M GAUTHIER)-

Absents :

Mme LEVOYE-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2024 – 34 Objet : Admissions en non-valeur – Budget Foyer Logement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2343-1 ;
 Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le receveur perceuteur de Sablé-sur-Sarthe,
 Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Centre des Finances Publiques de Sablé-sur-Sarthe dans les délais légaux et réglementaires ;
 Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

➤Accepte d'admettre en non-valeur les montants mentionnés ci-dessous sur le budget Foyer Logement, article 6541 :

Liste n° 6595440633 pour un montant total de 11.94 € (RAR inférieur au seuil de poursuite).

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 Juin à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANÇAIS~~, ~~Mme LEVOYE~~, M DUPUY, M COYEAUD, M GAUTHIER, ~~M GAUTIER~~, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), M GAUTIER (donne pouvoir à M GAUTHIER)-

Absents :

Mme LEVOYE-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2024 – 35 Objet : Tarifs des boissons du distributeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'installation d'un distributeur de boissons chaudes à destination des résidents par les membres du Conseil de Vie Sociale,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Administration lors de la réunion du 18 Décembre 2023, Madame Barbaste indique qu'un distributeur de boissons chaudes reconditionné a été acheté par la Résidence Autonomie, il convient donc de fixer les tarifs des différentes boissons.

Ayant entendu l'exposé de Madame Barbaste,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Par 5 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de fixer les tarifs suivants pour tous les types de boissons :

- 0.60 € pour les agents,
- 0.80 € pour les résidents et les visiteurs

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Annick GUILLAUMET

Le Président du CCAS,
Emmanuel D'AILLIERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 Juin à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT,
~~Mme FRANÇAIS~~, ~~Mme LEVOYE~~, M DUPUY, M COYEAUD,
M GAUTHIER, ~~M GAUTIER~~, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), M GAUTIER (donne pouvoir à M GAUTHIER)-

Absents :

Mme LEVOYE-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2024 – 36 Objet : Mise en place de la téléassistance pour les veilleuses de nuit

Vu le Code Général des Collectivité Locales,

Vu la présentation du système TWIG NEO de Présence Verte qui est un dispositif d'alarme spécialement conçu pour les besoins de sécurité des travailleurs isolés ou toute personne dans une situation de danger,

Considérant que les veilleuses de nuit sont des travailleurs isolés et à ce titre, il parait important de mettre en place un système de type téléassistance qui pourrait s'avérer très utile en cas de malaise ou accident la nuit dans l'établissement,

Ayant entendu l'exposé de Madame Barbaste,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- Approuve la mise en place de ce système,
- Autorise l'achat d'un équipement avec GPS

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	
	

Le Président du CCAS,
Emmanuel D'AILLIERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 Juin à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANÇAIS~~, ~~Mme LEVOYE~~, M DUPUY, M COYEAUD, M GAUTHIER, ~~M GAUTIER~~, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), M GAUTIER (donne pouvoir à M GAUTHIER)-

Absents :

Mme LEVOYE-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

**N° 2024 – 38 Objet : Délégation du Conseil d'Administration du CCAS
au Président et à la Vice-Présidente**
Annule et remplace la délibération n°2020-19 du 1^{er} Juillet 2020

Vu l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

DECIDE, en application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles, de déléguer à Monsieur le président et à Madame la vice-présidente, les pouvoirs suivants :

1^o Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics d'un montant inférieur à 40 000,00 € ;

2^o Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3^o Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Annick GUILLAUMET

Le Président du CCAS,
Emmanuel D'AILLIERES





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 Juin à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANÇAIS~~, ~~Mme LEVOYE~~, M DUPUY, M COYEAUD, M GAUTHIER, ~~M GAUTHIER~~, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), M GAUTHIER (donne pouvoir à M GAUTHIER)–

Absents :

Mme LEVOYE-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2024 – 39 Objet : Modification du règlement intérieur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

ADOPOTE la modification du règlement intérieur comme suit :

Article 5 : Ajout du paragraphe suivant à la fin de l'article

« Il pourra être décidé d'autoriser les membres du Conseil d'Administration à assister à distance, par visioconférence pour motif professionnel ou en cas de maladie à la réunion du Conseil d'Administration.

Une convocation électronique précisant l'ordre du jour, la date et l'heure du début de la séance est transmise via Outlook, les membres souhaitant participer à la réunion à distance sont invités à se faire connaître auprès de la responsable du CCAS. Toutes les précisions utiles pour participer à la séance à distance leur seront alors communiquées.

La solution technique retenue pour ces séances à distance par visioconférence est Teams ou tout autre outil de visioconférence.

Lorsque les administrateurs participant à la réunion en visioconférence seront connectés, le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal.

Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations.

Avant de s'exprimer chaque membre doit activer son micro. Les administrateurs doivent activer leur caméra afin de vérifier leur identité.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tout bruit de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les membres sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

A l'issue des débats, le Président procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret.

Pour procéder au vote, il est procédé à l'appel nominal des membres présents, invités à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention).

En cas de conseiller intéressé ou de conflit d'intérêt, l'administrateur concerné sera placé « en salle d'attente » afin de ne pas prendre part au vote ou d'influencer le débat. »

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
---	---





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 Juin à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANÇAIS~~, ~~Mme LEVOYE~~, M DUPUY, M COYEAUD, M GAUTHIER, ~~M GAUTHIER~~, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), M GAUTHIER (donne pouvoir à M GAUTHIER)-

Absents :

Mme LEVOYE-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2024 – 40 Objet : Convention de mise à disposition du garage 43 rue des Courtils

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CCAS, propriétaire du bâtiment situé au 43 rue des Courtils, n'a pas l'utilité du garage,

Considérant que le cyclo club suzerain, occupant du bâtiment, n'a pas l'utilité de la totalité du garage,

Considérant que le Jardinier Sarthois souhaite disposer d'un local pour entreposer son matériel,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

➤Approuve la convention de mise à disposition d'une partie du garage situé 43 rue des Courtils entre le CCAS et le Jardinier Sarthois.

➤Autorise Monsieur le Président à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
---	---





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 Juin à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD, M GAUTHIER, M GAUTHIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), M GAUTHIER (donne pouvoir à M GAUTHIER)-

Absents :

Mme LEVOYE-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
27 Mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 10

N° 2024 – 41 Objet : Détermination des tranches de quotient familial applicables aux tarifs de restauration scolaire, accueil périscolaire et mercredis récréatifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- ✓ **ADOPTE** les tranches de quotient familial applicables aux tarifs du restaurant scolaire, des mercredis récréatifs et de l'accueil périscolaire pour les enfants domiciliés à La Suze et ceux hors commune qui fréquentent la classe de perfectionnement parce qu'ils n'en font pas le choix, de la manière suivante :

Tranche	Quotient année scolaire 2024-2025
1	≤ 453.59
2	453.60 à 697.75
3	697.76 à 963.24
4	963.25 à 1 214.25
5	$\geq 1 214.26$

- ✓ **DIT** que le quotient familial correspondra à la division du 12^{ème} des revenus, avant abattements fiscaux, auxquels il conviendra de rajouter les prestations de la CAF (y compris APL), sauf allocation de rentrée scolaire, complément de libre choix du mode de garde, allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), par le nombre de parts.

✓ **DIT** que le nombre de parts sera calculé de la manière suivante :

➤ Couple	2
➤ Père ou mère isolé(e)	2
➤ 1 ^{er} enfant	0,50
➤ 2 ^{ème} enfant	0,50
➤ 3 ^{ème} enfant	1,00
➤ 4 ^{ème} enfant et suivant	0,50
➤ Enfant handicapé	0,50 part supplémentaire

✓ **DIT** que les ressources prises en compte seront celles :

- *En cas de garde alternée* :

- Cas 1 : les parents règlent chacun la facture correspondant à sa semaine de garde : le quotient est calculé individuellement pour chaque parent,
- Cas 2 : un seul parent règle la totalité de la facture : le quotient est calculé sur la base des revenus des deux parents,

- *En cas de droit de visite* : le quotient est calculé sur la base des ressources du parent ayant la garde additionnées de la pension alimentaire.

✓ **DIT** qu'en cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS avant le 31 Décembre 2024, la tranche de quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.

✓ **DIT** que la facture sera adressée au parent référent nommé lors de l'inscription de l'enfant en mairie.

✓ **DIT** que ces quotients seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 Juin à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANÇAIS~~, ~~Mme LEVOYE~~, M DUPUY, M COYEAUD, M GAUTHIER, ~~M GAUTHIER~~, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), M GAUTHIER (donne pouvoir à M GAUTHIER)-

Absents :

Mme LEVOYE-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2024 – 42 Objet : Aide à la Scolarité 2024-2025

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration la délibération en date du 28 Janvier 2003 fixant les modalités d'attribution de l'aide à la scolarité aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

✓ **FIXE la participation du C.C.A.S. de la manière suivante pour l'année scolaire 2024-2025 :**

Quotient	Second cycle	Supérieur
0 à 693.26	175.41 €	247.29 €
693.27 à 831.17	139.73 €	199.08 €
831.18 à 970.61	99.31 €	149.09 €
970.62 à 1 109.25	49.53 €	99.31 €

✓ **DIT que le quotient familial correspondra à la division du 12^{ème} des revenus, avant abattements fiscaux, auxquels il conviendra de rajouter les prestations de la CAF (y compris APL), sauf allocation de rentrée scolaire, complément de libre choix du mode de garde, allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), par le nombre de parts.**

✓ **DIT que le nombre de parts sera calculé de la manière suivante :**

- Couple 2
- Père ou mère isolé(e) 2
- 1^{er} enfant 0,50
- 2^{ème} enfant 0,50
- 3^{ème} enfant 1,00
- 4^{ème} enfant et suivant 0,50
- Enfant handicapé 0,50 part supplémentaire

✓ DIT que cette aide concerne les enfants scolarisés au-delà du collège, les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} technologique, professionnelle ou insertion, les élèves des classes SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) ainsi que les élèves en classe préparatoire aux concours.

Les dossiers seront déposés au bureau du C.C.A.S. du 14 Octobre au 29 Novembre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	
	

Date de Convocation :
27 Mai 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 Juin à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANÇAIS~~, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD, M GAUTHIER, ~~M GAUTHIER~~, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), M GAUTHIER (donne pouvoir à M GAUTHIER)-

Absents :

Mme LEVOYE-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2024 – 43 Objet : Bourses culturelles 2024-2025

Vu les délibérations du C.C.A.S en date du 20 Septembre et du 08 Novembre 2005 créant une bourse pour les activités culturelles et une délibération du 13 octobre 2009 modifiant l'âge limite d'attribution,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- ✓ **FIXE la participation du C.C.A.S. de la manière suivante pour l'année scolaire 2024-2025 :**

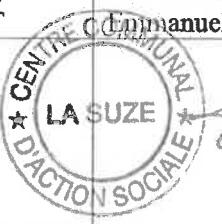
Quotient	Participation du CCAS
≤ 453.59	50 % du montant restant à charge
453.60 à 697.75	40 % du montant restant à charge
697.76 à 963.24	25 % du montant restant à charge
963.25 à 1 214.25	10 % du montant restant à charge

- ✓ **DIT que le quotient familial correspondra à la division du 12^{ème} des revenus, avant abattements fiscaux, auxquels il conviendra de rajouter les prestations de la CAF (y compris APL), sauf allocation de rentrée scolaire, complément de libre choix du mode de garde, allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), par le nombre de parts.**

- ✓ **DIT que le nombre de parts sera calculé de la manière suivante :**

- Couple 2
- Père ou mère isolé(e) 2
- 1^{er} enfant 0,50
- 2^{ème} enfant 0,50
- 3^{ème} enfant 1,00
- 4^{ème} enfant et suivant 0,50
- Enfant handicapé 0,50 part supplémentaire

- ✓ **DIT** que les activités culturelles concernées sont :
 - L'activité dessin proposée dans le cadre du Pinceau en liberté,
 - L'activité musique proposée dans le cadre de l'UnisSon, Musique et Danse,
 - L'activité danse proposée dans le cadre de l'UnisSon, Musique et Danse,
- ✓ **DIT** que cette bourse sera versée pour une seule activité par enfant jusqu'à 18 ans inclus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 Juin à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD, M GAUTHIER, M GAUTHIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), M GAUTHIER (donne pouvoir à M GAUTHIER)-

Absents :

Mme LEVOYE-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2024 – 44 Objet : Barème aides séjours scolaires 2024-2025

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale informe les Membres du Conseil d'Administration que les écoles primaires et le collège de la Commune organisent chaque année divers séjours (Classes de neige, Classes vertes, Classes de mer, Classes de découverte, séjours linguistiques).

Etant donné la situation difficile de certains foyers, Monsieur le Président propose d'accorder une aide exceptionnelle sur la somme restant effectivement à la charge des familles, déduction faite des aides déjà perçues ainsi que de la participation communale versée aux établissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

➤ **FIXE la participation du C.C.A.S. selon le quotient ci-dessous pour l'année scolaire 2024-2025 :**

Quotient	Participation du CCAS
≤ 453.59	50 % du montant restant à charge
453.60 à 697.75	40 % du montant restant à charge
697.76 à 963.24	25 % du montant restant à charge
963.25 à 1 214.25	10 % du montant restant à charge

➤ **DIT** que le quotient familial correspondra à la division du 12^{ème} des revenus, avant abattements fiscaux, auxquels il conviendra de rajouter les prestations de la CAF (y compris APL), sauf allocation de rentrée scolaire, complément de libre choix du mode de garde, allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), par le nombre de parts.

➤ DIT que le nombre de parts sera calculé de la manière suivante :

- ✓ Couple 2
- ✓ Père ou mère isolé(e) 2
- ✓ 1^{er} enfant 0,50
- ✓ 2^{ème} enfant 0,50
- ✓ 3^{ème} enfant 1,00
- ✓ 4^{ème} enfant et suivant 0,50
- ✓ Enfant handicapé 0,50 part supplémentaire

➤ AUTORISE Monsieur le Président à régler directement l'organisateur du séjour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Manuel D'AILLIERES
	
	